



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-074

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2018

Sommaire

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

01-2018-06-05-003 - 2018-10_ArretePortantCreationCTDDCS01_2018 (2 pages) Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-06-08-001 - ARRÊTÉ 2018-49 réglementant temporairement la circulation pour la réalisation d'une enquête routière sur le département de l'Ain (3 pages) Page 6

01-2018-05-30-003 - ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DDT 74 n° DDT-2018-1091 / DDT 01 n° 2018-012 de réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40, sur les communes de Vulbens, de Dingy en Vuache, de Clarafond-Arcine, d'Eloise et de Bellegarde sur Valserine, afin de réaliser des travaux de réfection des enrobés sur la section courante dans les deux sens de circulation (4 pages) Page 10

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-15-002 - DDT Decision NBI (1 page) Page 15

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-06-07-001 - Arrêté portant déconsignation de crédits de revitalisation (1 page) Page 17

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2018-06-05-003

2018-10_ArretePortantCreationCTDDCS01_2018

Arrêté portant création CTDDCS01_2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

DIRECTION

ARRÊTÉ n° 2018-10
relatif au Comité Technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Ain

Le Préfet de l'Ain,

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment son article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- Vu les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain à la date du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain en date du 17 mai 2018 ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain. Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.
- Article 2** : En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de sigle.
- Article 3** : Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles ainsi que les agents en télétravail conformément à l'arrêté du 26 janvier 2017 portant application dans les directions départementales interministérielles du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.
Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4 : L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.
Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.
Les arrêtés préfectoraux n° 03-2014 du 30 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain et n° 06-2014 du 9 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain sont abrogés à compter du 7 décembre 2018.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 juin 2018

Le Préfet,
Signé : Arnaud COCHET

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-06-08-001

ARRÊTÉ 2018-49 réglementant temporairement la circulation pour la réalisation d'une enquête routière sur le département de l'Ain

Direction départementale des territoires

Service Sécurité Circulation et Education Routières

*Unité Sécurité et Circulation Routières
n° 2018-49*

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation pour la
réalisation d'une enquête routière sur le département de l'Ain

Le Préfet de l'Ain

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 111-1, D 111-2 et D 111-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-25 à R 411-28 et R 432-7 ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-235 en date du 27 février 2006 relatif aux enquêtes de circulation au bord des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie (signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté du 27 février 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matières de compétences générales,

VU la demande présentée le 23 mai 2018 par madame la présidente du groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) des transports publics transfrontaliers pour l'organisation d'une enquête cordon routière sur les départements de l'Ain, du Jura et de la Haute-Savoie ;

VU l'avis favorable de M. le président du conseil départemental de l'Ain du 5 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de Mme. la colonelle, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 6 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 8 juin 2018 ;

VU les avis réputés favorables des communes de Châtillon-en-Michaille, Gex, Saint-Genis-Pouilly et Charix ;

CONSIDÉRANT que le déroulement de cette enquête de circulation, par interrogation directe (en face à face) des usagers sur la voie publique et par relevé des plaques minéralogiques, nécessite de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquête situés sur les axes routiers listés dans l'article

3, et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des agents enquêteurs sur ces secteurs.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 : Le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) des transports publics transfrontaliers est autorisé à organiser une enquête cordon routière sur la voie publique.

La société ALYCE est autorisée à réaliser l'enquête pour le compte du GLCT des transports publics transfrontaliers.

Lors de cette enquête de circulation, trois types de recueil seront réalisés :

- Enquête origine-destination par interview les 12, 14 et 19 juin 2018 ;
- Enquête origine-destination par relevé de plaques minéralogiques (RPM) le 19 juin 2018 ;
- Comptages automatiques du 5 au 21 juin 2018 (comptages sur l'ensemble de la période).

Les modalités précises de déroulement de cette enquête cordon routière sont définies ci-après.

Article 2 : L'objectif de l'enquête par interview est d'interroger les usagers sur l'origine et la destination de leur déplacement, son motif, et la fréquence de l'usage de la voie enquêtée.

Les comptages automatiques et le relevé des plaques minéralogiques permettront quant à eux de réaliser une étude de trafic.

Article 3 : Les enquêtes sont autorisées les 12, 14 et 19 juin 2018 aux dates, emplacements et dans les sens indiqués ci-après. Elles se dérouleront en continu de 6 heures à 20 heures

La position exacte des postes d'enquête peut légèrement différer des PR indiqués, pour des raisons de sécurité.

Enquête origine-destination par interview

Département	Localisation	Sens	Date
01	RD1005 (PR 19,1 - Gex)	Gex vers Mijoux	12-juin
01	RD984F (PR 0,15 - Saint-Genis-Pouilly)	Suisse vers France	14-juin
01	RD1084 (PR 87,3 - Chatillon en Michaille)	Chatillon en Michaille vers Saint-Germain-de-Joux	19-juin

En cas de remontées de files trop importantes sur la RD 984F, la circulation sera rétablie normalement. Un agent sera positionné en amont du dispositif (au niveau du pont sortie technoparc) pour renseigner immédiatement les enquêteurs.

Enquête origine-destination par relevé de plaque minéralogique

Département	Localisation	Sens	Date
01	RD984F (PR 0,8 - Saint-Genis-Pouilly)	Double-sens	19-juin
01	RD1084 (PR 80 - Charix)	Double-sens	19-juin

Comptages automatiques

Une boucle de comptage automatique par tube sera installée sur chacun des points d'enquêtes recensés ci-dessus.

Article 4 : Si, en cas d'évènement exceptionnel modifiant les conditions de circulation (grève, coupure de la route, ...), ou en cas d'impossibilité technique, l'enquête n'a pu se dérouler à la date prévue à un des postes cités à l'article 3, un report à une date ultérieure est possible, selon les conditions suivantes :

- si l'enquête prévue le 12 juin ne peut être réalisée, un report est possible aux dates suivantes : 14 ou 19 juin ;
- si l'enquête prévue le 14 juin ne peut être réalisée, un report est possible le 19 juin ;
- si une enquête prévue le 19 juin ne peut être réalisée, un report est possible le 26 juin.

En cas de report à une date autre que les 14, 19 ou 26 juin, un nouvel arrêté devra être établi.

Article 5 : L'enquête origine-destination par interview se réalisera dans les conditions suivantes :

- Les véhicules seront arrêtés par un feu de chantier à commandement manuel (géré par un enquêteur spécifique) aux points d'arrêts définis dans l'article 3 ;
- Lorsque le feu sera au rouge des intervieweurs (entre 2 et 7 selon les postes) réaliseront des interviews auprès des automobilistes ;
- L'arrêt des automobilistes sera limité à 30 secondes maximum ;
- Lorsque tous les enquêteurs auront terminé leur interview, ils se positionneront en sécurité dans un îlot prévu à cet effet et le feu passera à l'orange clignotant ;
- 15 à 20 % du trafic sera enquêté ;

La signalisation sera mise en place par la société ALYCE, sous le contrôle du gestionnaire de voirie concerné. La société ALYCE sera également responsable de son maintien durant la période d'enquête.

Des panneaux provisoires portant l'indication « ENQUETE DE CIRCULATION » signaleront l'opération de façon apparente aux usagers en amont du poste d'enquête.

Article 6 : Le relevé de plaque minéralogique sera réalisé soit par caméra, soit par des enquêteurs, qui seront positionnés hors de la chaussée (sur un trottoir ou derrière une glissière).

Sur les postes enquêtés par caméra, un enquêteur sera présent pour vérifier le bon fonctionnement du matériel et s'assurer qu'il est toujours positionné en sécurité.

Article 7 : Les boucles de comptages automatiques par tube seront installées par un technicien utilisant un véhicule équipé d'un gyrophare et d'une plaque service. Il cloutera les fixations de part et d'autre de la chaussée, puis il installera le tube entre les 2 fixations. La mise en place se fera sous circulation.

Article 8 : Les agents enquêteurs seront équipés de vêtements de protection et de signalisation réglementaires. Ils devront respecter les mesures de protection et les consignes de sécurité prescrites par la société ALYCE.

Lors de l'enquête origine-destination par interview, un chef d'équipe sera présent sur le poste et veillera au respect des consignes de sécurité.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et affiché dans les communes de Charix, Châtillon-en-Michaille, Gex et Saint-Genis-Pouilly.

Un dépliant sera remis à chaque usager interrogé, explicitant la nécessité de l'enquête.

Article 10 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du conseil départemental, M. le directeur départemental des territoires, Mme. la colonelle, le commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, M. le directeur du groupement local de coopération transfrontalière

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- à M. le sous-préfet de Gex/Nantua,
- aux maires des communes Charix, de Châtillon-en-Michaille, de Gex et de Saint-Genis-Pouilly.
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 08 juin 2018

Pour le préfet de l'Ain,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires,
Le chef du service SCER,
SIGNE
Francis SCHWINTNER

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-05-30-003

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DDT 74 n°

DDT-2018-1091 / DDT 01 n° 2018-012

de réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40, sur
les communes de Vulbens, de Dingy en Vuache, de
Clarafond-Arcine, d'Eloise et de Bellegarde sur Valserine,
afin de réaliser des travaux de réfection des enrobés sur la
section courante dans les deux sens de circulation

PRÉFECTURE DE L'AIN
Direction départementale des territoires
Service sécurité circulation et éducation
routières
Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction départementale des territoires
Service éducation routière et sécurité
Cellule sécurité et circulation

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
DDT 74 n° DDT-2018-1091
DDT 01 n° 2018-012

de réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40, sur les communes de Vulbens, de Dingy en Vuache, de Clarafond-Arcine, d'Eloise et de Bellegarde sur Valserine, afin de réaliser des travaux de réfection des enrobés sur la section courante dans les deux sens de circulation.

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses,

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain,

VU l'arrêté du 27 février 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales,

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB,

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie du 23 mai 2018,

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie du 22 mai 2018,

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 18 mai 2018,

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 24 mai 2018,

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) du 22 mai 2018,

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie du 23 mai 2018,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers, pendant les travaux de réfection des enrobés sur l'autoroute A 40, sur les communes de Vulbens, de Dingy en Vuache, de Clarafond-Arcine, d'Eloise et de Bellegarde sur Valserine, dans les deux sens de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la période du lundi 11 juin 2018 au vendredi 03 août 2018 (en semaine, du lundi à 6h00 au vendredi à 16h00), pour permettre les travaux de réfection des enrobés entre le PK 85.000 et le PK 95.400, la circulation de tous les véhicules empruntant l'autoroute A 40 pourra être réglementée dans les conditions suivantes en fonction des phases de chantier décrites dans le DESC :

Cas n° 1 :

Dans le sens Genève-Mâcon :

- la circulation sera réduite sur la voie de gauche du PK 90.400 au PK 97.300 (soit sur une longueur maximum de 6,9 kilomètres),
- les dépassements seront interdits dans la zone balisée,
- la vitesse sera limitée à 90 km/h.

Dans le sens Mâcon-Genève :

- la circulation sera réduite sur la voie de gauche du PK 98.450 au PK 92.500,
- les dépassements seront interdits dans la zone balisée,
- la vitesse sera limitée à 90 km/h.

Dans le sens Genève-Mâcon ou dans le sens Mâcon-Genève en fonction des phases de chantier :

- la circulation sera en bidirectionnelle entre le PK 92.520 et le PK 97.240,
- les dépassements seront interdits,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h au niveau des points de basculement et à 70 km/h dans le basculement.
-

Cas n° 2 :

Dans le sens Genève-Mâcon :

- la circulation sera réduite sur la voie de gauche du PK 88.600 au PK 93.900,
- les dépassements seront interdits dans la zone balisée,
- la vitesse sera limitée à 90 km/h.

Dans le sens Mâcon-Genève :

- la circulation sera réduite sur la voie de gauche du PK 97.100 au PK 90.700 (soit sur une longueur maximum de 6,4 kilomètres),
- les dépassements seront interdits dans la zone balisée,
- la vitesse sera limitée à 90 km/h.

Dans le sens Genève-Mâcon ou dans le sens Mâcon-Genève en fonction des phases de chantier :

- la circulation sera en bidirectionnelle entre le PK 90.720 et le PK 93.820,
- les dépassements seront interdits,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h au niveau des points de basculement et à 70 km/h dans le basculement.

Cas n° 3 :Dans le sens Genève-Mâcon :

- la circulation sera réduite sur la voie de gauche du PK 81.850 au PK 90.100 (soit sur une longueur maximum de 8,25 kilomètres),
- les dépassements seront interdits dans la zone balisée,
- la vitesse sera limitée à 90 km/h.

Dans le sens Mâcon-Genève :

- la circulation sera réduite sur la voie de gauche du PK 92.000 au PK 84.900 (soit une longueur maximum de 7,1 kilomètres),
- les dépassements seront interdits dans la zone balisée,
- la vitesse sera limitée à 90 km/h.

Dans le sens Genève-Mâcon ou dans le sens Mâcon-Genève en fonction des phases de chantier :

- la circulation sera en bidirectionnelle entre le PK 85.000 et le PK 90.030,
- les dépassements seront interdits,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h au niveau des points de basculement et à 70 km/h dans le basculement.

Article 2 : En fonction des phases de chantier, la circulation pourra temporairement s'effectuer sur une zone non couverte par la couche de roulement définitive, une signalisation et une limitation de vitesse appropriée seront alors mises en place.

Article 3 : En fonction des aléas du chantier ou des conditions météorologiques, la durée de validité du présent arrêté pourra être prolongée jusqu'au vendredi 10 août 2018. Dans ce cas, ATMB en informera l'EDSR de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie et de l'Ain, le SAMU de la Haute-Savoie et de l'Ain, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie et de l'Ain.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04 50 22 18 18) devra être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que de la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la communication de ces informations pourra être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : previsions.arretes-circulation@sdis.fr.

Article 4 : En dérogation à la circulaire correspondante, le balisage lié à ce chantier restera en place le vendredi 06 juillet 2018, le vendredi 13 juillet 2018, le vendredi 20 juillet 2018, le vendredi 27 juillet 2018 ainsi que le vendredi 03 août 2018 et le vendredi 10 août 2018 jusqu'à 16h00.

Article 5 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) seront assurées par les équipes du Centre d'Entretien d'Eloise (ATMB). Il en sera de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation sera conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 6 : Les forces de police ou de gendarmerie prendront toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Article 7 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

Article 8 : L'interdistance réglementaire entre deux chantiers consécutifs sera portée à 5 kilomètres de part et d'autre des zones de chantier.

Article 9 : Le passage des convois exceptionnels de grande largeur (supérieurs à 3,5 mètres) sera interdit pendant les périodes de balisage.

Article 10 : Une information sera faite aux usagers par les panneaux à messages variables (PMV et PIA) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des préfets de la Haute-Savoie et de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès des tribunaux administratifs de Grenoble et de Lyon dans le même délai.

Article 12 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
 - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur départemental des territoires de l'Ain,
 - M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA),
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain et dont copie sera adressée :
- à M. le sous-préfet de Nantua et de Gex,
 - à M. le sous-préfet de Saint Julien en Genevois,
 - au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
 - au SIDPC de la préfecture de l'Ain,
 - à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
 - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
 - M. le président du conseil départemental de l'Ain,
 - à M. le docteur SAVARY, chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - à M. le docteur PONCELIN, directeur du SAMU de l'Ain,
 - à la DIR Centre-Est,
 - aux maires de Dingy en Vuache, de Vulbens, de Clarafond-Arcine, d'Eloise et de Bellegarde sur Valserine.

Bourg en Bresse, le 30 mai 2018

Pour le préfet de l'Ain,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service SCER
SIGNE
Francis SCHWINTNER

Annecy, le 06 juin 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du SERS
SIGNE
Christophe GEORGIOU

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-15-002

DDT Decision NBI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général
Unité Ressources humaines

**Décision en vue de l'attribution de la NBI, 6ème et 7ème tranche protocole Durafour, à
Mme Julie LOMBARDO (NIR 290096938808291) attachée d'administration GN,
à compter du 1^{er} janvier 2018**

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 attribuant à la DDCS de l'Ain un emploi de catégorie A portant 23 points de NBI,

Il est attribué à Mme Julie LOMBARDO, attachée d'administration GN, occupant l'emploi de Cheffe de l'unité logement et adjointe au chef du pôle insertion logement, 23 points de NBI attachés à cet emploi

Bourg-en-Bresse, le 15 mai 2018

Le directeur

Gérard PERRIN

Direction départementale des territoires - 23 rue Bourgmayeur CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
téléphone : 04 74 45 62 37 télécopie : 04 74 45 24 48
Accueil du public 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
www.ain.gouv.fr

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-06-07-001

Arrêté portant déconsignation de crédits de revitalisation

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
de l'Ain

**ARRÊTE PREFERCTORAL
portant déconsignation de crédits de revitalisation**

VU les articles L. 1233-84 à L. 1233-88 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du code du travail,

VU les articles L. 518-17 à L. 518-19 du Code monétaire et financier,

VU la convention portant constitution d'un fonds départemental mutualisé de revitalisation, signée entre l'Etat et l'association Centre Ain Initiative le 8 juin 2016,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

A R R E T E

Article 1^{er} : La Caisse des Dépôts et Consignations est autorisée à déconsigner du compte n° 2199740 intitulé « Fonds départemental de revitalisation de l'Ain » la somme en principal indiquée dans le tableau ci-dessous, au bénéfice de l'association dont le nom, adresse et numéro SIRET figurent en regard du montant alloué.

Association			Montant
Nom	Adresse	N° SIRET	
Centre Ain Initiative	Centre des Entrepreneurs 90A Rue Henri de Boissieu 01000 BOURG-EN-BRESSE	42811331000026	3 000 €
TOTAL			3 000 €

Les versements seront effectués par virement, au vu du Relevé d'Identité Bancaire de l'association bénéficiaire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain, et notifié à l'association Centre Ain Initiative.

Fait à Bourg-en-Bresse, 07 juin 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Philippe BEUZELIN